

Après le trou d'air de 2009, le marché de l'affacturage devrait retrouver en 2010 une croissance significative explique Françoise Palle-Guillabert (voir ci-dessous). Pascal Andréoli, Serge Gruber et Alain Jouanard attirent l'attention (p. 60) sur les conséquences sensibles que pourraient avoir les grands chantiers normatifs et réglementaires, IFRS, solvabilité ou liquidité sur ce secteur. D'autant que ce produit peine à s'inscrire aujourd'hui dans un cadre harmonisé européen.

## AFFACTURAGE

# « UNE CAPACITÉ ÉLARGIE DE FINANCEMENT »



**Françoise Palle-Guillabert**  
Délégué général  
ASF

Après un passage à vide en 2009, l'affacturage retrouve en 2010 une croissance soutenue. L'ASF plaide pour une meilleure reconnaissance de ce produit encore trop souvent connoté « entreprise en difficulté ». Parallèlement, se pose la question des évolutions réglementaires en cours, en France et en Europe.

### ■ Comment se porte le marché de l'affacturage ?

En France, l'affacturage a affiché entre 2004 et 2008 des taux de croissance annuels à deux chiffres, mais l'année 2009 s'est terminée globalement dans le rouge. En 2010 en revanche, le premier semestre d'activité a été très positif, avec une progression de 21% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Ce passage à vide en 2009 est dû à la baisse de chiffre d'affaires des entreprises, donc à une diminution corrélative des créances affacturées et des besoins de trésorerie. Il a aussi fallu compter avec un effet « LME [1] » qui a provoqué une contraction du crédit interentreprise.

[1] La Loi de modernisation de l'Économie (LME), votée en août 2008, impose un plafonnement des délais de paiement.

Aujourd'hui, les sociétés d'affacturage françaises sont collectivement au 2<sup>e</sup> rang mondial (par le volume factoré), derrière les sociétés anglaises, mais devant les italiennes, les allemandes et les espagnoles.

### ■ Alors que le gouvernement appelle les banques à maintenir leur financement aux entreprises, l'affacturage est présenté comme une solution privilégiée. Pourquoi ?

L'originalité de l'affacturage par rapport à un financement bancaire classique de court terme, est que le factor finance le poste client : l'entreprise peut être en situation un peu tendue, avec un chiffre d'affaires en baisse, des soldes de gestion détériorés, un bilan mitigé, mais si elle a un bon portefeuille clients et des perspectives solides, elle pourra donner en gestion ses factures à recouvrer et recevoir en échange un financement de court terme ; alors même qu'elle n'obtiendrait pas forcément un crédit bancaire en blanc. Nous avons expliqué cette particularité au Medef dans le cadre d'un séminaire sur le crédit interentreprise présidé par Michel Pébereau, auquel participaient notamment Laurence Parisot et Ariane Obolensky, lancé à l'automne 2009 pour réfléchir à des solutions d'aide aux entreprises pour passer cette période difficile.

Cette capacité élargie de financement à court terme se reflète dans

« Les sociétés d'affacturage françaises sont collectivement au 2<sup>e</sup> rang mondial (par le volume factoré), derrière les anglaises, mais devant les italiennes, les allemandes et les espagnoles. »

l'étude annuelle que réalise l'Autorité de contrôle prudentielle (ACP) sur l'affacturage, qui souligne une double tendance assez remarquable dans un environnement marqué par une forte hausse des défaillances d'entreprises : la bonne tenue générale de l'activité d'affacturage concomitante avec une baisse du coût du risque.

### ■ L'activité des entreprises s'inscrit de plus en plus dans un marché économique européen. L'affacturage suit-il la tendance ?

Pour tenir compte de l'excellent positionnement des affactureurs européens, une association européenne de l'affacturage, EU Federation, a été créée. L'ASF en est un des membres fondateurs, représentée à son Board. Nous nous sommes ralliés à cette initiative car nous avons pensé que c'était une bonne idée d'organiser l'expression de la voix des professionnels de ce secteur. L'association doit notamment pro-

mouvoir cette technique encore mal connue et souvent connotée « entreprises en difficulté » auprès des parlementaires et à la Commission européenne. L'objectif est aussi de répondre aux projets de textes européens en construisant une position commune des affactureurs.

### ■ La Commission prépare une directive « TVA sur les services financiers » sur laquelle se sont mobilisés les affactureurs. Où en est ce projet ?

Sur les textes fiscaux, il faut un vote à l'unanimité qui est très difficile à atteindre. Le sujet est donc de savoir s'il y a une possibilité raisonnable d'aboutir à un texte européen en matière de TVA, l'affacturage n'étant qu'un des aspects de la question. Concernant la position française, qui a d'ailleurs été relayée au niveau européen par EU Federation, l'ASF a rencontré très récemment la direction de la législation fiscale[2] ; qui partage nos positions, assez libérales : nous souhaitons laisser pour chaque acteur la possibilité d'opter à un assujettissement à la TVA, sans organiser un régime juridique et fiscal trop contraignant.

### ■ La réglementation en cours Bâle III aura-t-elle des incidences sur l'activité d'affacturage ?

Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de réglementation comme Bâle III sur l'affacturage. Clairement les normes de Bâle sont une réponse à la crise conçue pour les grands établissements bancaires internationaux, d'envergure systémique. Les sociétés d'affacturage ne répondent pas à ces critères, mais la Commission européenne entend appliquer l'ensemble des règles de Bâle aux établissements de crédit opérant sur

le territoire de l'Union. Rappelons à cet effet que tous les *factors* en Europe n'ont pas ce statut d'établissement de crédit qui est exigé par le droit français. Il y a là déjà une distorsion de concurrence. Nous avons donc écrit à Michel Barnier pour lui exposer notre situation : les établissements spécialisés, comme les *factors*, sont de petite taille, ne collectent pas de dépôts bancaires... Est-ce pertinent de nous appliquer toutes les règles prévues, par exemple le ratio de levier ou de liquidité à long terme ? Certes, les filiales de groupes bancaires seront de toute façon captées via la consolidation auprès de leur maison mère. En revanche, que se passe-t-il pour les autres filiales de financement spécialisé des constructeurs automobiles, de la grande distribution, des assurances, etc. ?

### ■ Quels sont les chantiers actuels que porte l'ASF en matière d'affacturage ?

Comme au niveau européen, l'ASF essaie de revaloriser l'affacturage. À l'heure actuelle, une entreprise qui recourt à l'affacturage voit sa cotation mal perçue, notamment par les analystes financiers. C'est réellement une erreur d'appréciation. L'affacturage est un moyen de financement

des entreprises, aussi bien pour les grandes qui ont décidé de déléguer la gestion de leur poste clients pour se libérer des tâches administratives de recouvrement, de relance, que pour celles qui exportent et peuvent compter sur un *factor* bien implanté ayant une bonne connaissance des pratiques locales. Ainsi, l'ASF a conçu un livret intitulé « 10 Questions/10 Réponses » sur l'affacturage, adressé à plus de 1 000 exemplaires aux parlementaires français, aux universitaires, aux associations professionnelles, notamment sectorielles d'entreprises pour qu'elles puissent les diffuser auprès de leurs adhérents, aux analystes et experts comptables, aux pouvoirs publics ainsi qu'aux régulateurs.

Autre dossier, nous discutons avec les constructeurs automobiles de manière à financer plus facilement les équipementiers.

Enfin, nous travaillons à un projet d'affacturage dématérialisé, baptisé « Interfinance », à la demande de la Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services ; un groupe de travail a été créé avec le CFONB pour étudier les critères permettant la dématérialisation et traiter les questions d'ordre technique.

### ■ L'affacturage ne vient-il pas concurrencer les réseaux bancaires ?

Ce n'est pas un sujet nouveau : il existe en effet une bonne complémentarité entre la filiale spécialisée et le conseiller bancaire en agence ; cela se passe de la même façon avec le crédit à la consommation, entre découvert ou prêt personnel et crédit de la filiale spécialisée. Cette relative concurrence est plutôt saine au sein d'un groupe où se trouve une gamme de produits proposés au client, qui trouve celui qui correspond le mieux à ses besoins. ■

#### 1. REPÈRE

#### Le statut des *factors* en France

■ Les sociétés d'affacturage sont en France des établissements de crédit agréées par l'ACP (anciennement par le CECEI) et supervisées par cette dernière (anciennement par la Commission bancaire). Elles adhèrent toutes à une association professionnelle : l'ASF qui en compte 18, pour la majorité d'entre elles filiales de grands réseaux bancaires. Elles sont regroupées au sein d'une section qui élit tous les ans des représentants au sein de la commission « affacturage » de l'ASF.

[2] Direction générale des finances publiques, ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.